



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JANVIER 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 21

votants : 21

Date de convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François.

Absents excusés : M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique.

Pouvoirs : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2024-01-004 - DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL DE L'OGEC

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par courrier du 13 décembre 2023, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école Notre-Dame a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2022/2023.

En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est assurée par du personnel municipal, la surveillance, avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles, est assurée par un personnel de l'OGEC entre 12h15 et 13h35, soit une durée de 1h 20 min.

Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, il apparaît plus judicieux de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante.

PROPOSITION

- Temps de prise en charge par jour : 1h 20 min.
- Nombre de jours pour l'année scolaire 2022/2023 : 141 jours
- Nombre d'heures : 183 h
- Coût horaire chargé : 18,87 (en sept.22)

La commission finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 453 €.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 janvier 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.